

PROBLEMES SCOLAIRES

paliers et développer justement le nombre des écoles maternelles en premier lieu.

Une commission de scolarisation pour l'Algérie reconduisant la commission Le Gorgeu et s'adjoignant un certain nombre de représentants algériens va être instituée au Ministère de l'Education Nationale. Son but est de mettre définitivement au point l'effort à réaliser afin de permettre au Gouvernement de participer aux constructions.

Il est également envisagé de constituer une commission pédagogique pour l'étude d'une adaptation véritable de l'Enseignement.

A l'heure où le Gouvernement semble vouloir traiter sérieusement le problème de la scolarisation, le moment est bien choisi pour le C.A.D.A.F. pour donner son point de vue sur la question, qui est celui des familles.

Mais revenons aux remèdes. Je commencerai par indiquer les remèdes de longue échéance, pour une solution du problème scolaire idéale. Je parlerai ensuite des moyens de remplacement qu'il est urgent de mettre en pratique.

COMMENT REMEDIER A LA SITUATION

Les remèdes ressortent tout naturellement des causes que nous venons d'examiner.

Il faudrait :

— Un nouveau plan de recensement des besoins.

— Un nouveau plan de scolarisation conçu en fonction des besoins réels et non des possibilités budgétaires.

Il serait nécessaire d'accroître l'effort du budget algérien d'équipement scolaire, surtout pour l'enseignement du 1^{er} degré et d'avoir la participation permanente de la Métropole à cette charge. Cet effort doit être d'abord à la proportion de l'importance démographique des départements algériens d'une part, algériens d'autre part, et tenir compte en outre du retard à rattraper dans ces derniers.

Le chiffre des crédits amélioré, il serait nécessaire de veiller à leur utilisation rationnelle :

— Par la standardisation des écoles.

— Par la création d'un organisme compétent de constructions scolaires sous l'autorité du Recteur et avec des sections départementales

dirigées par les Inspecteurs d'Académie.

Il faudrait également :

— Encourager les constructions du type T.I.C. pour multiplier les écoles dans les centres ruraux en vue de rétablir l'équilibre avec les villes. Toutes ces constructions ne sont pas malheureusement très solides. Il y a donc nécessité d'un plan pour ce genre de constructions.

— Alerter les pouvoirs publics et les familles en vue d'un effort plus grand de scolarisation des jeunes filles musulmanes adns un but d'équilibre familial et social. Dès maintenant il faut réserver la priorité pour les classes de filles là où existent déjà des classes de garçons. Une seule réserve, ces écoles sont à créer dans les centres où les besoins s'en font sentir, c'est-à-dire dans les milieux citadins pour le moment. (El. Flaye).

— Multiplier les établissements d'adaptation pédagogiques.

— Prévoir dès à présent la répercussion de la scolarisation totale sur les enseignements secondaire et supérieur et ouvrir les établissements à un contingent beaucoup plus important d'autochtones musulmans.

Il y a enfin nécessité pour le C.A.D.A.F. d'être représenté à tous les échelons et dans les différentes commissions compétentes (plans de recensement et de constructions, programmes, cantines scolaires, hygiène scolaire, etc...).

QU'EST-CE DONC QUE L'ETAT ?

Qui n'a jamais vu l'Etat ? Dans quels hommes ou dans quels monuments peut-on l'apercevoir ? Où faut-il aller pour le rencontrer ?

L'Etat serait-il le président de la République ? Non, car le président est payé par l'Etat. De plus il est éphémère et créé par les sénateurs et députés, qu'on appelle le Congrès, quand ils sont réunis à Versailles. Est-ce que c'est ce milieu d'hommes qui est l'Etat ? Non, car l'Etat donne des ordres aux fonctionnaires, aux soldats, et aucun fonctionnaire ni soldat n'obéit à un ordonnance direct d'un député ou d'un sénateur. Est-ce que l'Etat, ce sont les ministres ? Non, car l'Etat paye les ministres, pour qu'ils fassent leur besogne. L'Etat a des dettes et les ministres ne sont nullement obligés de puiser dans leur propre bourse pour les payer. On ne voit donc pas bien qui est l'Etat.

La raison en est très simple : c'est que l'Etat, c'est nous tous. Chacun de nous, citoyens majeurs qui sommes des millions d'électeurs, est un millionième de l'Etat. Si l'Etat est riche, c'est de l'argent que nous lui donnons. S'il est pauvre, c'est parce que nous lui prêtons main-forte. S'il est charitable, c'est à nos frais. Enfin, s'il est équitable, c'est que nous avons les uns pour les autres certaines idées de justice. Mais toutes ces qualités, il ne peut pas les avoir plus que nous. Quand nous lui donnons cent sous, il ne peut pas faire des largesses pour six francs. Quand nous lui cachons

notre capacité de travail ou d'intelligence, il ne peut pas les mesurer. Si chacun de nous refuse de se déraner quand il nous appelle aux armes ou à l'impôt, qui est-ce qui viendra nous chercher ? En un mot, l'Etat étant composé d'hommes, peut-il avoir des qualités que ces hommes n'ont pas et que seul peut posséder un Dieu ? Ce n'est guère probable.

De fait, il ne les possède pas. Les gens qui se figurent l'Etat comme un Etre supérieur qui voit tout, qui sait tout, qui possède tout, qui peut tout, qui est souverainement juste et ne fait que le bien, sont victimes d'une espèce de superstition. Supposons que nous appelions l'Etat la collection de gens que nous payons et que nous décorons et que nous retirions pour administrer ce que nous mettons en commun, c'est-à-dire les finances et les services publics, pour veiller à l'entretien des routes et à leur sécurité, pour diriger les hôpitaux, etc., nous voyons aussitôt que cette collection de gens n'offre absolument aucune des qualités de la Divinité.

(A suivre).

LE JAZZ

Dire que par la Radio nous sommes condamnés à entendre cette musique de casseroles malgré nous ! Oh ! ce n'est pas que certaines auditions ne soient pas acceptables, mais de plus en plus ces orchestres entrent en véritable folie. C'est à celui qui atteindra le plus haut sommet de la cacophonie ; ascension qui donne le vertige à ses auteurs et détraque la tête de ses auditeurs. Quand donc mettra-t-on un terme à ces élucubrations ?

Qu'on nous comprenne : nous ne nous en prenons pas du tout aux exécutants, ils ne font que satisfaire les goûts d'une certaine clientèle et celle-ci, hélas ! ne rêve que de burlesque et d'absurde. On se fait remarquer comme on peut.

Ce tintamarre de casseroles est à l'unisson de l'effondrement de la moralité. Plus de contraintes, peu à peu on se défait des habitudes de correction dans tous les domaines et les plus audacieux trouvent vite des adeptes.

Voyez dans le domaine de l'habillement ce relâchement : les jam-

Une Prime hebdomadaire aux Abonnés du "Régional"

UNE INNOVATION

Les 500 francs que vous dépensez chaque année pour l'abonnement du "Régional" peuvent vous rapporter 1.800 frs en ouvrages de librairie.

DEPUIS LE 7 SEPTEMBRE

tous les abonnés du "Régional" ont un numéro d'ordre spécial.

Chaque lundi un tirage au sort désignera l'heureux gagnant d'un ouvrage choisi parmi les romans publiés par les Editions Dumas.

PREMIER TIRAGE

Le bénéficiaire de notre concours cette semaine est M. VINCENTI, ingénieur TPE, demeurant à Marengo, qui gagne : « Le secret d'Orviel », Roman de Lise Blanchet.

Nos abonnés de Blida s'adresseront 11, rue Chanzy, ceux d'Orléansville à notre dépositaire M. Monnier.

LA SEMAINE astrologique

LUNDI 14 SEPTEMBRE. — Il faut s'attendre à des conflits, à des oppositions, à des contradictions dans les événements qui se dérouleront. Il en résultera chez beaucoup de l'hésitation, de l'indécision, de l'incertitude, et souvent une impossibilité de trancher, de choisir, de décider. Cela pourra nuire à la bonne humeur des gens qui ne seront pas disposés à rendre service au moindre appel. Donc, évitons de tenter des démarches importantes.

Dans la vie sentimentale, il y aura des mouvements divers...

Si votre anniversaire tombe ce jour : Vous aurez des conflits dans vos affaires et votre vie sentimentale.

Des nues sont de plus en plus en honneur dans les artères des villes et bientôt un petit tricot de fil à manches courtes remplacera la veste. Attendons-nous pour bientôt au maillet de bain pour assister aux réceptions officielles.

Pendant ce temps, les nègres du centre de l'Afrique font l'inverse et s'habillent de plus en plus.

tale, conflits légers il est vrai, mais qui apporteront du souci sans raisons.

Les enfants qui naîtront : seront élégants, légers, spirituels, fantasistes, ils prendront la vie du bon côté et auront la chance qui leur permettra de jouer toute leur vie.

MARDI 15 SEPTEMBRE. — La journée de pleine lune est toujours une journée de conflits nombreux qui se déroulent dans toutes les sphères de la vie et sur toute une gamme allant du malentendu bénin à la rupture dramatique. On se sentira tiraillé entre plusieurs sentiments ou plusieurs intérêts divergents.

D'autre part, il sera bien difficile de s'entendre avec les personnes que l'on ne porte pas dans son cœur. En amour, on passera par une phase de tension, de désaccord.

Si votre anniversaire tombe ce jour : Il vous faut prévoir des conflits, probablement affectifs, vous risquez d'avoir des malentendus dans vos rapports sentimentaux ou familiaux.

Les enfants qui naîtront : seront des êtres à double face, toujours divisés dans leurs sentiments, leurs intérêts, et manquant de caractère, mais ils seront très doués.

MERCREDI 16 SEPTEMBRE. — "Un tien vaut mieux que deux tu l'auras", telle peut être la devise de cette journée, au cours de laquelle les promesses risquent d'être fallacieuses, les projets illusoire. Il faudra craindre le double jeu de ceux qui donnent avec une main et prennent de l'autre. La générosité devra être bien analysée, car elle pourra cacher des intérêts personnels assez égoïstes. En amour, les petits cadeaux feront beaucoup de bien.

Si votre anniversaire tombe ce jour : Vous aurez une amélioration de votre situation, qui risque d'être suivie par des difficultés ou qui sera payée assez cher, mais tout finira bien.

Les enfants qui naîtront : auront deux natures : l'une mélancolique, repliée, timide, pessimiste, l'autre joyeuse, spectaculaire, hardie, optimiste... leur vie oscillera entre la puissance et la faiblesse, la richesse et la pauvreté.

GANYMEDE.

RECTIFICATIF

Dans l'insertion de la vente de fonds de commerce M. BRISACH-M. MASSE (Etude de M^e Raymond Arbona, notaire à Affreville), lire **Deuxième avis** au lieu de premier avis. - **Suivant quittance à souche n° 278.**

Etude de M^e LLEU Louis Notaire à Blida.

BAIL - GERANCE LIBRE

Suivant acte reçu par M^e LLEU, notaire à Blida, le 1^{er} septembre 1953, enregistré à Blida, le 8 septembre 1953, aux droits perçus suivant quittance à souche n° 134 A, M. YUNG Octave Robert, demeurant à Mouzaïville, a donné en sous-gérance libre pour une durée commençant à courir du 1^{er} septembre 1953 au 28 février 1962, à M. MESNIL Claude Jacques, demeurant à Joinville, le fonds de commerce de quincaillerie, droguerie, matériaux de construction et charbons, exploité à Mouzaïville, Grande Rue, et donné en gérance libre par les époux BOISSIER Louis, de Mouzaïville, audit M. YUNG, suivant acte reçu par ledit M^e LLEU, notaire, le 21 février 1953.

Dans l'acte de sous-gérance libre il a été stipulé que M. MESNIL exploitera le fonds de commerce qui en fait l'objet à ses risques et périls et sous sa seule responsabilité ; M. YUNG ne devant en aucun cas être recherché ni inquiété relativement à l'exploitation de ce fonds.

Pour insertion, Signé : LLEU Louis.

PAS DE DEMEMBREMENT DE L'ALGERIE

Les limites de la nouvelle circonscription administrative devraient tenir compte des besoins humains. Or ces besoins s'expriment du désert vers la mer. « Les populations les plus voisines de l'Algérie, du Sénégal, du Soudan, du Niger, demanderaient vraisemblablement à rester incorporées dans les régions administratives actuelles, avec lesquelles elles entretiennent des rapports plus ou moins étroits, a-t-on reconnu ». Ainsi, nous en arrivons à un Sahara arbitraire, taillé à l'emporte-pièce : une vue de l'esprit. Il ne s'agit pas de rassembler des membres épars, mais de mutiler un corps vivant.

En excellent juriste et enfin politique se rendant compte que ce Sahara avait peu de chance de voir le jour, M. Boisson a donc glissé vers le problème de la réforme partielle des Territoires du Sud Algérien. Mais pour nous, la situation de ces territoires est réglée par l'article 50 de la loi du 20 septembre 1947 sur le statut de l'Algérie. Ils sont et demeurent considérés comme départements français. Si nous admettons que les modalités d'application puissent être longuement examinées, nous nous opposons par contre à toute tentative de remettre en cause leur statut, ce qui porterait atteinte à une promesse intangible pour nous.

Etude de M^e Louis BATTESTI

Avoué près le Tribunal civil d'Orléansville, y demeurant, 37, Rue des Frères Sogno.

Licitation Consorts FABRE

VENTE

aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur ensuite de licitation et de surenchère du dixième, des immeubles ci-après

1^{er} LOT (2^e lot du cahier des charges) :

UN LOT URBAIN

portant le numéro soixante dix du plan, de la superficie de dix ares, 40 centiares, sis au centre de LAMARTINE. Ensemble les constructions y édifiées et non compris le moulin à mouture indigène exploité dans ledit immeuble.

2^e LOT (6^e lot du cahier des charges)

UN LOT RURAL

2^e LOT (6^e lot du cahier des charges) : en nature de culture, sis sur le territoire de LAMARTINE, d'une superficie de 19 ha 41 ares, portant le numéro 258 du plan.

L'adjudication aura lieu le **MARDI SIX OCTOBRE 1953, à HUIT HEURES TRENTE**, à l'audience des criées du Tribunal civil d'ORLEANSVILLE, Place Victor-Hugo.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'aux requête, poursuites et diligences de :

1^{er} Madame BARNOUIN Marie-Louise, veuve de Monsieur VIE Joseph, demeurant ci-devant à Ménerville et actuellement à Aïn-Dzarit, département d'Oran.

2^e Madame FABRE Rose, épouse de Monsieur SACREPEIGNE, avec lequel elle demeure à Montpellier, rue Subleyras, numéro huit.

3^e Ledit Monsieur SACREPEIGNE, agissant uniquement pour l'assistance, l'autorisation maritale et la validité de la procédure suivie à l'égard de son épouse sus-nommée.

Agissant en qualité d'héritiers chacun pour partie de Monsieur FABRE Adrien Marius, décédé à Lamartine, le 22 septembre 1946 en état de célibat, par représentation de leurs père et mère, ainsi qu'il ressort de l'acte de notoriété dressé par M^e ADOUE, notaire à Orléansville, en date du 28 juin 1951.

POURSUIVANTS.

Pour lesquels domicile est élu à Orléansville, 37, rue des Frères Sogno, en l'étude y sise de M^e Louis BATTESTI, avoué près le tribunal civil de ladite ville, y demeurant, lequel est déjà constitué pour les poursuites et continuera d'occuper pour eux sur les présentes et ses suites.

A L'ENCONTRE DE :

1^{er} Madame GARRIGOU-GRAND-

CHAMP, née BERTHET Paule, demeurant avec son époux à Ancey, Avenue Mandalloz.

2^e Ledit Monsieur GARRIGOU-GRANCHAMP, pris uniquement pour l'assistance, l'autorisation maritale et la validité de la procédure suivie à l'égard de son épouse sus-nommée.

Madame GARRIGOU - GRANCHAMP prise elle-même comme héritière de son père BERTHET, lui-même héritier de son épouse FABRE Eugénie, en leur vivant demeurant ensemble à Err (Pyrenées Orientales) où ils sont tous deux décédés, Madame BERTHET le 10 juin 1952, et M. BERTHET le 5 septembre 1952.

3^e Maître ADOUE, notaire à Orléansville, pris en sa qualité de représentant des héritiers présumés absents de Madame FABRE Eugénie, épouse BERTHET, fonction à laquelle il a été nommé par jugement rendu sur requête par le Tribunal civil d'Orléansville, à la date du 21 avril 1953.

CO-LICITANTS.

Sans avoué constitué.

4^e OULD HAMOUDA Mohamed Ouamer ben Mouloud, commerçant, demeurant à Lamartine.

Adjudicataire surenchéri du premier lot (2^e lot du cahier des charges).

DESIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

PREMIER LOT

(2^e lot du cahier des charges) **UN LOT URBAIN** sis à Lamartine, portant le numéro 70 du plan de la superficie de dix ares 40 centiares. Ensemble les constructions y édifiées.

N'est pas compris dans la vente le moulin à mouture indigène exploité dans ledit immeuble.

DEUXIEME LOT

6^e lot du cahier des charges) **UN LOT RURAL** sis sur le territoire de Lamartine, de la superficie de DIX NEUF HECTARES QUARANTE ET UN ARES, portant le numéro 258 du plan.

PROCEDURE

Lesdits immeubles ont été vendus en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil d'Orléansville, le 14 octobre 1952, enregistré et signifié, et sur le cahier des charges dressé par les soins de M^e BATTESTI, avoué poursuivant et adjugés le premier lot à Monsieur OULD HAMOUDA sus-nommé, pour le prix principal de HUIT CENT DIX MILLE FRs, et le deuxième lot à Monsieur CHAOUCH, moyennant le prix de UN MILLION TRENTE MILLE FRs, à l'audience des criées du 21 juillet 1953.

Ces prix ont été surenchérés, celui du premier lot par les sieurs KERMAL sus-nommés et celui du deuxième lot par les sieurs ZIDANE, MAAROUF-ARAIBI et MAHD-

Adjudicataire du deuxième lot (6^e lot du cahier des charges). Ayant M^e MESRINE, pour avoué. 6^e KERMAL Benabdallah ben Abdelkader.

7^e KERMAL Ahmed ben Abdelkader, demeurant tous deux au douar Chouchaoua.

Surenchérisseurs du premier lot (2^e lot du cahier des charges). Ayant M^e Louis BATTESTI, pour avoué.

8^e ZIDANE Djilali ben Mohamed, propriétaire, demeurant à Oued-Fodda.

9^e M. MAAROUF-ARAIBI Belkacem ben Mohammed, propriétaire, demeurant au douar Tiberkanine.

10^e M. MAHDJOUB-ARAIBI Mahieddine ben Hadj, propriétaire, demeurant à Oued-Fodda.

Surenchérisseurs du deuxième lot (6^e lot du cahier des charges).

Ayant M^e MESRINE, pour avoué. Il sera procédé à la barre du tribunal civil d'Orléansville, sis dite ville, place Victor-Hugo, audience des criées, le **Mardi six octobre mil neuf cent cinquante trois, à huit heures trente**, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, ensuite de licitation et sur surenchère du dixième, savoir :

1^{er} lot : **HUIT CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE FRs**, ci : **891.000 frs**

2^e lot : **UN MILLION CENT QUARANTE MILLE FRs**, ci : **1.140.000 frs**

Frais, droits fixe et proportionnel en sus.

Fait et rédigé le présent placard par l'avoué soussigné, à Orléansville, le 4 septembre 1953.

L'avoué poursuivant, Signé : BATTESTI.

Pour tous renseignements, s'adresser 1^{er} à M^e BATTESTI, avoué près le tribunal civil d'Orléansville, rédacteur du cahier des charges, 2^e au greffe du tribunal où le cahier des charges a été déposé, et 3^e sur les lieux pour visiter.

DJOUR-ARAIBI, sus-nommés, dans les délais voulus par la loi.

Toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies.

MISES A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix offertes par les surenchérisseurs, savoir :

1^{er} lot : **HUIT CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE FRs**, ci :

891.000 frs

2^e lot : **UN MILLION CENT QUARANTE MILLE FRs**, ci :

1.140.000 frs

Frais, droits fixe et proportionnel en sus.

Fait et rédigé le présent placard par l'avoué soussigné, à Orléansville, le 4 septembre 1953.

L'avoué poursuivant, Signé : BATTESTI.

Pour tous renseignements, s'adresser 1^{er} à M^e BATTESTI, avoué près le tribunal civil d'Orléansville, rédacteur du cahier des charges, 2^e au greffe du tribunal où le cahier des charges a été déposé, et 3^e sur les lieux pour visiter.

"LE BUREAU D'AFFAIRES" Avellan SAÏD

4, rue Dupetit-Thouars, BLIDA Créé en 1918

BAIL GERANCE LIBRE

Aux termes d'un acte s.s.p. fait à Blida le 7 septembre 1953, enregistré même ville A.P. le même jour, suivant quittance à souche n° 128 A, M. Albert OUALID, commerçant, demeurant à Blida, 7, rue Gabriel-Péri, a donné à bail et gérance libre pour une durée de trente mois qui a commencé à courir le 1^{er} août 1953, à M. Joseph OUALID, commerçant, demeurant à Blida, 7, rue Belkaim Kaddour, la moitié indivise d'un fonds de commerce de tissus, nouveautés, mercerie, chemiserie, bonneterie, lui appartenant communément avec M. Joseph OUALID, à l'enseigne « JOAL », exploité à Blida, 22, rue Abdallah, et dépendant de la société en nom collectif existant entre lesdits MM. Albert et Joseph OUALID sous la raison et la signature sociales « OUALID FRERES » au capital de 1.200.000 francs, avec social audit lieu l'autre moitié étant la propriété personnelle du preneur.

En conséquence, M. Joseph OUALID exploite en son nom et pour son compte exclusif, pendant toute la durée du bail-gérance sus-énoncé, ledit fonds de commerce, et ce, à ses risques et périls, sous sa seule responsabilité et sans qu'en aucun cas le bailleur puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.